



## Migrants – Réfugiés – Exilés en situation administrative irrégulière

L'état des lieux des textes législatifs et réglementaires

pour la journée de rencontre des acteurs

« ACCUEILLIR L'ETRANGER, RENCONTRER LE MIGRANT

20 juin 2025 – Journée mondiale des réfugiés de l'ONU - Berceau Saint Vincent de Paul

« Pour fuir la guerre, une dictature, la misère, les gens viennent. Ils sont toujours venus et ils continueront à venir, même si on leur fait un accueil horrible. Personnellement je suis pour la régularisation. »

**Dominique Versini - L'étranger questionne notre éthique et notre foi – entretien - recueilli par Aziliz Claquin - le 1 mai 2025**

Cofondatrice du Samu social de Paris

Ancienne Secrétaire d'Etat en charge de la lutte contre la précarité et l'exclusion

Ancienne Défenseure des enfants.

<https://www.la-croix.com/politique/dominique-versini-l-etranger-questionne-notre-ethique-et-notre-foi-20250501>

« Toutes les ténèbres du monde ne peuvent éteindre la lumière d'une seule bougie. »

François d'Assise

Sources documentaires : ministère de l'Intérieur, INSSEE, les décodeurs du quotidien Le Monde, La Cimade, les travaux de François Herran, titulaire de la chaire « Migrations et Sociétés » au Collège de France

### Pour planter le contexte

#### Tout d'abord, quelques chiffres

- environ 7 millions d'immigrés vivent en France, dont 1/3 d'Européens, soit près de 10 % de la population, 1/3 sont Français, 2/3 étrangers (8% de la population), 90 % sont en situation régulière, 10% sont en situation irrégulière, apport annuel 200 000 immigrés supplémentaires, or décès plus départ de 60 000 donc solde net + 140 000
- en parallèle, plus de 2.5 millions d'immigrés français vivent à l'étranger, mais il paraît qu'il est plus chic de les nommer « expatriés ».
- en 2024, 330 000 titres de séjour délivrés, 1/3 étudiants, 1/4 regroupement familial, 1/6 travail, 1/6 humanitaire (demandeurs d'asile obtenant le statut de réfugiés ou de protégés)
- Or le taux de délivrance du statut de réfugié ou de protégé varie selon les années entre 25% et 30% - il est aussi très variable selon les origines géographiques + de 70% Afghans, - de 10% d'Européens orientaux ou de Subsahariens
- Donc, 70 à 75 % des demandeurs d'asile sont déboutés et se retrouvent sans-papiers au bout d'une procédure de plus en plus rapide entre 6 mois et un an en moyenne.
- 380 000 sans-papiers disposent de l'Aide Médicale d'Etat (AME) , or seuls 1/2 des éligibles en disposent donc environ 700 000 étrangers en situation irrégulière
- environ 30 000 sans-papiers obtiennent une Admission Exceptionnelle au Séjour (AES) sous la forme d'un titre de séjour Vie privée et familiale (VPF) 2/3 pour intégration sociale, 1/3 au titre du travail, un nombre minimal pour raisons médicales ou pour violences faites aux femmes.

#### Puis 118 textes réglementant l'immigration édictés depuis 1945

57 lois et ordonnances, 27 décrets, 31 arrêtés et circulaires, 2 conventions internationales.

Parmi eux, 3 attirent notre attention avant 2024.

Tout d'abord, la circulaire de novembre 2012, signée par M Valls, permettait d'ouvrir et d'homogénéiser sur le territoire national les pratiques préfectorales pour l'AES au titre de VPF. Elle fixait 2 critères quantitatifs, 5 ans de résidence sur le territoire national, 3 ans de scolarisation des enfants ; et 2 qualitatifs une intégration sociale aboutit comprenant la maîtrise de la langue, et une intégration par le travail en gestation – promesse embauche, preuve de travail salarié ou au noir. C'est sur ce fondement que des collectifs et associations se sont formés sur tout le territoire pour héberger et accompagner des personnes déboutées du droit d'asile vers une régularisation administrative. Par exemple ETP Pays dacquois appartient au réseau 100 pour 1 qui compte plus de 80 entités, ainsi qu'au réseau pays basque – sud Landes avec Etorkinekin-Diakite et Bestearekin notamment.

Ensuite la décision du Conseil constitutionnel de juillet 2018. Surnommée « jurisprudence Cédric Herrou », elle fixe le cadre juridique de notre action car elle affirme que, de la fraternité républicaine, découle « la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ».

Enfin la loi Asile Immigration de septembre 2018, portée par G. Collomb. Elle rompt avec la logique de la circulaire de 2012. Pour la Cimade « c'est un texte dangereux qui consacre une véritable chute de droits pour les personnes étrangères. un véritable « Code de la honte ». les L'allongement de la durée de privation de liberté dans les Centres de Réception Administrative (CRA) avant expulsion interpellait. La délivrance automatique d'une Obligation de Quitter le territoire Français (OQTF) après avoir été débouté du droit d'asile, encore plus. Jusqu'alors, elles étaient délivrées avec parcimonie aux personnes que l'Etat jugeaient dangereuses. Or environ 80% des déboutés sous OQTF ne l'exécutent pas et postulent ensuite à une AES pour VPF, l'Etat le sait.

**En 2018, le large collectif des Etats Généraux des Migrations (EGM) avait mené le combat collectif contre la loi Collomb, y compris. Alors que les trois nouveaux textes législatifs et réglementaires marquent une rupture plus brutale, il nous manque cruellement. Quels sont ces textes ?**

La loi Asile Immigration de janvier 2024 portée par G Darmanin, et les circulaires à l'adresse des préfets signées par B. Retailleau en janvier (admission exceptionnelle au séjour AES) et mai 2025 (conditions de naturalisation).

Cet arsenal rend obsolète la circulaire de 2012 signée par M Valls, fondement de l'action des collectifs et associations qui oeuvrent à l'intégration et la régularisation des personnes en situation administrative irrégulière. Il précarise plus que jamais la situation des migrants et exilés sans papier en général, et celle des familles que nous accompagnons en particulier.

### **Que disent ils ?**

- 1/ La nouvelle circulaire exige une durée de présence d'au moins sept ans sur le territoire français à un étranger qui demande une régularisation (AES pour VPF) contre 5 auparavant.
- 2/ La nouvelle circulaire enjoint les préfets à refuser toute régularisation à un étranger déjà frappé par une OQTF si celle-ci n'a pas été exécutée. Or celles-ci sont désormais automatiques.
- 3/ La nouvelle loi allonge la durée des Obligation de Quitter le Territoire Français de 1 à 3 ans, avec effet rétroactif.
- 4/ Il est demandé aux candidats une maîtrise de la langue française bien plus importante qu'auparavant justifiée par un diplôme, une certification linguistique A2 de préférence ; B1 pour titre pluriannuel ; A1 suffisait auparavant.
- 5/ La circulaire affirme que « L'admission exceptionnelle au séjour doit revêtir un caractère dérogatoire et exceptionnel ». Il s'agit de diviser par 2 les AES pour VPF d'un peu plus de 20 000 / an à un peu plus de 10 000 / an.
- 6/ Ainsi, les préfets doivent favoriser la délivrance de titres de séjour aux travailleurs sans-papiers dans les métiers en tension, plutôt que la régularisation au motif de leur vie personnelle et familiale. A ce titre, selon la nouvelle loi, 3 ans de présence en France, 12 mois travaillés sur les 24 derniers permettent d'obtenir un titre de séjour temporaire d'1 an. Cependant la liste des métiers en tension n'a été publiée que 16 mois après le vote de la loi, fin mai 2025. Aux yeux de nombreux employeurs, elle est trop restrictive. En France selon les régions , on estime qu'entre 20 et 40 % des travailleurs agricoles, du BTP et de l'hôtellerie restauration, sont sans-papiers ...
- 7/ La nouvelle loi passe de B1 à B2 le niveau de français pour bénéficier d'une régularisation. Et la nouvelle circulaire sur les naturalisations enjoint de refuser celles-ci si l'étranger a été en situation irrégulière sur le territoire national, même au motif d'une OQTF automatique avant régularisation.

### **Quelles sont les conséquences déjà observables ?**

La première est l'allongement de la durée de la prise en charge des personnes déboutées du droit d'asile et l'aggravation de leur difficultés psychologiques face à une attente interminable et une insécurité croissante.

La deuxième conséquence est que la norme sera le refus de la régularisation et l'exception sera la délivrance du titre.

La troisième conséquence sera alors le recours en Tribunal administratif saisi par les avocats, sans assurance de réussite.

Ainsi jusqu'alors des personnes déboutées du droit d'asile pouvaient espérer obtenir un titre de séjour dans un délai de 3 à 5 ans après leur arrivée en France. Désormais il faudra compter 8 à 10 ans avant l'obtention du titre ou la notification définitive du refus (7 ans avant de déposer le dossier puis attendre refus de la préfecture ou non réponse sous 6 mois, puis recours au TA dont les délais de traitement sont hallucinants, 15 mois environ actuellement ; mais les TA vont être engorgés par les dossiers refusés par les préfectures , et ce délai risque donc d'augmenter).

Nous sommes donc provoqués à tenir un langage de vérité aux personnes exilées, à nous mêmes et à nos partenaires.

Nous sommes donc provoqués à nous redire le sens que nous donnons à notre engagement.

Nous sommes donc provoqués à nous poser la question de l'avenir de l'association : stop ou encore et pour quoi faire ?

### **Que constatons nous sur le terrain ?**

En ce qui concerne les pratiques de la préfecture de Mont de Marsan, la bascule s'effectue au 3eme trimestre 2024 et se confirme au 1er trimestre 2025. Pour notre association, plus un seul dossier conclu positivement en préfecture des Landes depuis décembre 2022 – Obligation de passer par le Tribunal administratif de Pau pour tenter de faire avancer les 2 derniers déposés en juin 2023 et décembre 2024 – *A notre connaissance les dossiers aboutis dans les réseaux que nous connaissons se comptent aussi sur les doigts d'une main – Sur Mont de Marsan, SolMiRé de V El Bakkali est aussi pessimiste, a failli se mettre en pause fin 2024, se demande si son action n'est pas contre productive face aux verrous institutionnels, et investit sur les activités d'éducation populaire de la jeunesse ... Au Pays Basque, Bestearekin a mis en pause la présentation des dossiers en attente de mesurer comment le nouveau préfet traite la question ; des bénévoles d'Etorkinekin sont en justice pour répondre du délit d'aide au passage de la frontière.*

Les opérations policières à échelle locale et régionale se multiplient : 26-27/03, d'Hendaye à Bordeaux, 244 sans papiers interpellés. Nouvelle opération en cours 18-19/0615/04 \_ contrôles inopinés chez des coiffeurs à Mont de Marsan (URSAFF – Douanes – Police aux frontières PAF) – 3 travailleurs sans papiers arrêtés ; procédures ouvertes contre 4 coiffeurs.

Un nouveau préfet prend ses fonctions dans les Landes le mardi 22 avril G Clavreul. Dès le lendemain, le mercredi 23 avril, une OQTF est délivrée à une famille (maman africaine et jeune fille née en France) alors qu'elle venait à peine de recevoir un récépissé trimestriel simple, un mois auparavant de la part de la préfète F Tahéri. Deux jours plus tard, le vendredi 25 avril, une OQTF est délivrée à un jeune africain suivi par un collectif ami du Born, titulaire d'un récépissé avec autorisation de travailler depuis 9 mois, et travaillant dans une scierie. Déjà en décembre 2021, un jeune kossovar, travaillant sans papiers dans une entreprise du BTP avec à un poste de chef d'équipe, soutenu par son patron, a reçu une OQTF alors que 4 mois plus tôt, il avait reçu un récépissé de 6 mois, sans autorisation de travailler au seul motif qu'il n'aurait pas respecté une ancienne OQTF échue et ressuscitée par la dernière loi asile immigration.